



# SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Bureau National - 55, rue de Lyon - 75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30 - ☎ 01 44 67 84 20 - ✉ secretariat@scsi-pn.fr - 🌐 www.scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2014 n° 130

Paris, le 29 Décembre 2014

Monsieur le Directeur Général,

Je reviens vers vos services suite à la parution de votre instruction DRCPN/N° 14/052 du 12 novembre 2014, relative « au plan prévisionnel annuel des départs en congés ».

En cours d'année, une réunion et des échanges écrits avaient permis d'amender certains points du projet initial d'instruction.

Toutefois, notamment du fait que plusieurs de nos observations sont restées sans écho dans la version finalement diffusée, les objectifs de cette note restent flous, avec des formulations équivoques dont on ne sait dans quel sens les interpréter ni quelles conséquences leur attacher.

Dès lors, il est à craindre qu'elle fasse l'objet d'applications divergentes et qu'elle emporte plus d'inconvénients qu'elle aurait du en résoudre.

Nous nous interrogeons notamment sur :

- La date du plan prévisionnel fixée au 15 janvier qui paraît bien trop précoce, autant à l'égard des agents que des gestionnaires administratifs et opérationnels.

La possibilité de scinder l'année en deux périodes dont la première inclut les congés d'été ne semble pas à même de résoudre cette difficulté qui tient, pour l'essentiel, à l'impossibilité dans laquelle se trouvent de nombreux agents de pouvoir déterminer aussi longtemps à l'avance la période souhaitée pour leurs congés d'été et de fin d'année, notamment en raison de l'incertitude quant aux périodes de congés possibles pour leurs conjoints employés hors de notre administration.

Par ailleurs, bien que vos instructions n'en fassent pas le rappel, s'agissant des seuls congés annuels le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 impose que « le calendrier des congés définis aux articles 1er et 2 est fixé par le chef du service, après consultation des fonctionnaires intéressés ». Ces dispositions seraient vidées de leur substance dès lors qu'à la date du 15 janvier les fonctionnaires ne sont pas en mesure de répondre utilement à cette consultation.

Cette difficulté pourrait même conduire à une inversion des règles de priorité. En effet, les agents qui pourraient déterminer avant le 15 janvier leurs préférences de dates de congés seraient garantis de ces dates par leur inscription au plan prévisionnel, alors que ceux qui pourraient bénéficier d'une priorité sur la même période en raison de leur situation familiale, n'auraient pu la faire valoir avant cette date.

- Le taux de présence dont le plafond est fixé à 80% (en dehors des périodes d'activité intenses ou exceptionnelle) est visiblement mal interprété par certains chefs de service qui y voient une obligation de limiter les absences à 20% ou, pire encore, la possibilité d'imposer des dates de congés aux agents pour aboutir à un taux de présence de 80%.

- La définition et la chronologie de l'établissement du « *plan prévisionnel annuel* » qui ne sont pas clairement indiquées, si bien que nombre d'agents et de gestionnaires s'interrogent sur la portée des instructions : au 15 janvier le plan doit-il ne concerner que les dates et les taux de présence par périodes, ou doit-il déjà être complété nominativement pour chaque agent ? Comment sont gérés les souhaits de congés exprimés après le 15 janvier ? Comment concilier les règles de priorité avant et après cette date ? Etc.

Aussi, compte tenu de toutes ces incertitudes, il nous semble préférable d'une part que cette instruction soit reprise de façon plus claire et explicative, pédagogique à l'égard de tous, pour ne plus laisser de place aux interprétations hasardeuses ou dérivantes qui, inévitablement, vont générer de fortes tensions dans les services, et d'autre part que la date du 15 janvier soit repoussée au 31 mars.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter au présent, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur Jean-Marc FALCONE  
Directeur Général de la Police Nationale  
Place Beauvau

**75800 - PARIS CEDEX 08**